



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'association ArtBloc invite ses adhérents à lire attentivement les présentes Conditions Générales de Vente (CGV).

Un règlement intérieur complète ces CGV, précisant les modalités d'accès aux installations ainsi que les règles élémentaires de leurs utilisations.

Les présentes CGV peuvent par ailleurs être complétées par des conditions particulières, applicables à des prestations spécifiques proposées par l'association ArtBloc.

### 1. OBJET DU CONTRAT

Après avoir visité les installations, pris connaissance du règlement intérieur et des prestations proposées, l'adhérent déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible avec l'association ArtBloc. Ce contrat l'autorise à utiliser les installations sous réserve des conditions d'accès précisées dans le règlement intérieur et à bénéficier des prestations de la salle d'escalade selon des modalités financières indiquées sur le document relatif aux tarifs présentés à l'accueil ou sur le site internet d'ArtBloc.

### 2. ABONNEMENTS

L'abonnement implique l'acceptation du règlement intérieur et des présentes CGV.

Les abonnements offrent un droit d'accès ferme et définitif, nominatif et incessible, pour une durée de un mois (abonnement mois), trois mois (abonnement trimestre) ou douze mois (abonnement année), selon la durée choisie. Le montant de l'abonnement est perçu d'avance par l'association ArtBloc sans qu'il soit possible pour le membre de l'interrompre ou de le reporter pour une raison autre que les cas prévus aux paragraphes 4 et 5 des présentes CGV.

L'adhérent ne peut prétendre à aucune modification de son abonnement si l'association ArtBloc modifie les prestations proposées initialement dans l'intérêt ou la sécurité des adhérents.

L'abonnement est résilié de plein droit par l'association ArtBloc aux motifs suivants :

- a. en cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification de pièces
- b. en cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'abonnement
- c. en cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'abonnement, en attendant régularisation, mais que deux défauts de paiements,



consécutifs ou non, pourront donner lieu à la résiliation de l'abonnement

### **3. RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT À L'INITIATIVE DE L'ADHÉRENT:**

Les carnets de dix entrées sont non remboursables car ils ont une durée illimitée.

Les abonnements un/trois/douze mois ne sont pas remboursables mais peuvent être suspendus en cas d'incapacité temporaire de pratiquer l'escalade. Voir chapitre 5.

### **4. PROROGATION DE L'ABONNEMENT**

En cas de présentation d'un certificat médical attestant de l'incapacité ponctuelle (mais supérieure à un mois) de l'adhérent à user de son abonnement, celui-ci pourra être prorogé de la durée indiquée sur le certificat.

En cas de fermeture temporaire de la salle d'escalade inférieure à une durée de quinze jours, l'abonnement ne sera pas prorogé.

### **5. ASSURANCE**

La salle d'escalade ArtBloc est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses préposés conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984 et suivant le code du sport.

Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de la non observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des installations telles que précisées dans le règlement intérieur.

L'adhérent est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité civile personnelle, le couvrant de tous dommages qu'il pourrait causer à des tiers. Conformément à l'article 38 de la loi 16 juillet 1984, l'association ArtBloc informe l'adhérent de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

### **6. ANNIVERSAIRES**

L'organisation d'un anniversaire à Art Bloc implique l'acceptation du règlement intérieur et des présentes CGV.

Les formules proposées permettent de bénéficier d'une heure et trente



minutes d'escalade encadrée et d'un temps de goûter de trente minutes. Les enfants n'auront pas accès aux espaces de grimpe en dehors de cette prestation. ArtBloc s'engage à fournir les chaussons d'escalade, l'encadrement assuré par un moniteur, les bonbons, les boissons ainsi que la vaisselle jetable.

Le règlement de la prestation sera demandé à la réservation et sera remboursable uniquement sur présentation d'un certificat médical précisant l'incapacité de l'enfant fêtant son anniversaire à pratiquer une activité sportive.

ArtBloc s'autorise à annuler une réservation. Le remboursement ou le report de date sera alors proposé.

Si le groupe d'enfants présent est supérieur à 12, ArtBloc devra en être informé au mois 15 jours avant la date de la prestation. Au-delà de ce délai, ArtBloc n'est pas tenu de répondre favorablement à la demande.

## **7. APTITUDE PHYSIQUE**

Aucun certificat médical n'est exigé. L'association ArtBloc invite toutefois l'adhérent à s'assurer que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement l'escalade de bloc où les réceptions sur les tapis sont inévitables.

## **8. CONDITIONS D'ACCÈS**

Les horaires d'ouverture, affichés à l'accueil ou sur le site internet, ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés à tout moment sans aucune indemnité. Les éventuelles modifications seront portées à la connaissance des adhérents (horaires d'été, fermeture pour travaux, jours fériés, cas de force majeure).

L'adhérent reconnaît à la personne responsable de la gestion de la salle, le droit d'exclure de l'établissement toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue seraient contraires aux bonnes mœurs, ou notoirement gênants pour les autres membres, ou non-conformes au présent contrat ou au règlement intérieur.

## **9. LOCATION**

Le matériel loué doit être rendu en fin de séance. Tout matériel endommagé par une utilisation inadéquate ou non restitué sera facturé à l'utilisateur.

## **10. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ**

Le traitement informatique du dossier de l'adhérent dans le cadre de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978, ouvre un droit d'accès, de



rectification et d'opposition aux données du dossier.

Les données ainsi collectées par l'association ArtBloc ne font l'objet d'aucune session à des tiers. Elles servent exclusivement la gestion du fichier des adhérents à l'association.

#### **11. DROIT À L'IMAGE**

L'association Artbloc est susceptible de réaliser des reportages photographiques et audiovisuels. Sauf avis contraire de l'adhérent lors de l'inscription, ArtBloc s'autorise la possibilité d'utiliser des images dans les brochures ou sur le site Internet